

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

**SÉANCE DU 23 MAI 1848.**

---

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le  
Projet de Loi qui supprime l'impôt du timbre sur  
les journaux et écrits périodiques.***(Voir les Nos 249 et 300 de la Chambre des Représentants et le N° 233 du Sénat.)*

---

**MESSIEURS,**

Votre Commission a examiné le Projet de loi portant suppression du droit du timbre sur les journaux et écrits périodiques, présenté par le Gouvernement, le 27 avril dernier, et adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mai 1848.

Elle s'est demandée si, dans les circonstances actuelles, il était bien opportun de priver le trésor d'une ressource aussi importante que le produit du timbre sur les journaux, alors surtout que cet impôt pesait seulement sur les classes aisées de la société, et était en quelque sorte une charge volontaire.

Votre Commission a pensé qu'elle ne devait pas s'arrêter à cette considération, en présence des avantages généraux que devait présenter la suppression demandée. En effet, Messieurs, la mesure qui vous est proposée doit avoir nécessairement pour résultat la réduction des prix d'abonnements aux divers journaux et écrits périodiques qui se publient dans le pays: la pensée étant ainsi dégagée de toute entrave, la transmission s'en fera plus facilement et répondra mieux aux exigences de notre époque.

Une autre considération a déterminé votre Commission, c'est celle de placer le journalisme belge dans des conditions qui lui permettent de maintenir sa position contre le journalisme français qui vient d'être également affranchi du droit de timbre, et qui pourrait lui faire une sérieuse concurrence.

Votre Commission a aussi fait cette observation, qui est relative à la partie des journaux consacrée aux annonces, c'est, Messieurs, qu'il eût été désirable de voir introduire dans la loi, une disposition destinée à frapper d'un droit proportionnel la partie des feuilles publiques, consacrée aux annonces.

Votre Commission craint que l'affranchissement du droit de timbre dont elles vont jouir ne leur en procure le monopole et ne rende à-peu-près nul le produit du timbre sur les feuilles spécialement destinées à ces sortes de publications. Votre Commission appelle sur cet objet, l'attention du Gouvernement et vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Vicomte **DESMANET DE BIESME.**

**DINDAL.**

Le Baron **D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.**

**JH. VAN SCHOOR.**

Le Baron **DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.**